

# Contrat de ville PERPIGNAN MÉDITERRANÉE METROPOLE

## Appel à projets 2023



## PRÉAMBULE

---

L'État, Perpignan Méditerranée Métropole, la ville de Perpignan et les autres partenaires du contrat de ville renouvellent pour 2023 leur appel à projets pour soutenir les initiatives en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la ville de Perpignan.

Pour être éligibles à un financement par les crédits spécifiques « Politique de la Ville », les projets proposés doivent :

- S'inscrire dans **les thématiques des 3 piliers du contrat de ville** : cohésion sociale, développement de l'activité économique et de l'emploi, cadre de vie renouvellement urbain (cf. tableau en annexe), **les axes transversaux** (jeunesse, lutte contre les discriminations, égalité femmes/hommes) et **les priorités 2023 définies par quartiers** ;
- S'adresser principalement aux habitants des quartiers politique de la ville ;
- Identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra, et les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus (données sexuées, âges, taux de réalisation de l'action, etc.) ;
- Définir clairement le quartier d'intervention ;
- S'articuler avec les dispositifs existants

Pour l'année 2023, les porteurs de projets doivent se rapprocher des délégués du préfet avant tout dépôt de dossier. Cette étape conditionne l'examen des dossiers lors des commissions de labellisation (voir contacts des délégués du Préfet en page 8).

Pour rappel, en application des prescriptions nationales, 25 % des crédits de chaque contrat de ville doivent être consacrés aux actions liées à l'emploi et au développement économique.

**Le budget devra faire apparaître les montants des subventions sollicitées auprès de chaque partenaire du contrat de ville (à minima deux financeurs). Une attention particulière devra être apportée à l'équilibre de la répartition des montants entre chaque partenaire financeur.**

**Par ailleurs, et depuis le 2 janvier 2022, les porteurs sont tenus de souscrire un contrat d'engagement républicain pour bénéficier de subventions publiques".**

## **PRIORITÉS ET CONSIGNES POUR 2023**

---

**Concernant tous les quartiers, vous vous appuyerez sur l'une des priorités citées ci-dessous :**

- Favoriser l'autonomie dans les démarches de la vie quotidienne et l'émancipation par l'apprentissage puis la maîtrise de la langue française (accès aux droits, aux services, à l'information...)
- Soutenir l'insertion, la formation et l'emploi
- Accompagner l'apprentissage de la citoyenneté en utilisant les dispositifs de prévention de la délinquance
- Accéder à la santé et encourager l'exercice d'activités sportives
- Faciliter l'accès à la culture et la pratique artistique
- Lutter contre la fracture numérique en lien avec les dispositifs existants (France Services, Espace ressource numérique, Conseillers numériques, Pôle Emploi)
- Renforcer l'attractivité des quartiers prioritaires en proposant des activités améliorant le cadre de vie

Par ailleurs, vous vous appuyerez également sur les projets sociaux des Maisons de quartiers municipales (centres sociaux agréés) qui ont formalisé les besoins spécifiques suivants :

### **Nouveau Logis**

Favoriser l'autonomie dans les démarches de la vie quotidienne et l'émancipation par l'apprentissage puis la maîtrise de la langue française (accès aux droits, aux services, à l'information...)

### ▪ **Quartier Bas-Vernet ancien ZUS**

Accompagner l'apprentissage de la citoyenneté en utilisant les dispositifs de prévention de la délinquance

### ▪ **Diagonale du Haut - Moyen-Vernet :**

Favoriser l'autonomie dans les démarches de la vie quotidienne et l'émancipation par l'apprentissage puis la maîtrise de la langue française (accès aux droits, aux services, à l'information...)

### ▪ **Bas-Vernet nouveau QPV**

Favoriser l'autonomie dans les démarches de la vie quotidienne et l'émancipation par l'apprentissage puis la maîtrise de la langue française (accès aux droits, aux services, à l'information...)

### ▪ **Quartier Gare**

Lutter contre l'isolement des seniors et leur rupture avec la vie du quartier

- **Quartier Saint-Assisclé**  
Accompagner l'apprentissage de la citoyenneté en utilisant les dispositifs de prévention de la délinquance
- **Quartier Centre Ancien**  
Accompagner l'apprentissage de la citoyenneté en utilisant les dispositifs de prévention de la délinquance
- **Quartier Champ de Mars**  
Accompagner l'apprentissage de la citoyenneté en utilisant les dispositifs de prévention de la délinquance
- **Rois de Majorque**  
Favoriser l'autonomie dans les démarches de la vie quotidienne et l'émancipation par l'apprentissage puis la maîtrise de la langue française (accès aux droits, aux services, à l'information...)

## CALENDRIER ET PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

<b>DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS</b>	<b>20 janvier 2023</b> <i>(Aucun dossier ne sera pris en charge après cette date)</i>
<b>OÙ DÉPOSER SON DOSSIER</b>	
Etat – PMMCU - Ville de Perpignan	<a href="https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/">https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/</a>
Conseil régional	<a href="https://mesaidesenligne.laregion.fr">https://mesaidesenligne.laregion.fr</a>
Conseil départemental	<a href="http://www.pass66.fr">www.pass66.fr</a>
CAF	<a href="https://www.partenaires-caf66.fr/appel-a-projets/">https://www.partenaires-caf66.fr/appel-a-projets/</a>
<b>CARTOGRAPHIE DES QPV</b>	<a href="https://sig.ville.gouv.fr/">https://sig.ville.gouv.fr/</a>
<b>IMPORTANT EXCÉDENTS</b>	Les excédents des années antérieures doivent être reportés dans le compte 78 du budget prévisionnel
<b>VALORISATIONS</b>	Les valorisations de personnel et de biens (locaux notamment) doivent apparaître dans les contributions volontaires (comptes 86 et 87)
<b>PROCÉDURE DE DÉPÔT DES BILANS</b>	Les bénéficiaires de subventions publiques ont l'obligation de rendre compte de l'utilisation des fonds publics et donc fournir le bilan des actions correspondantes.  A défaut, le bénéficiaire devra rembourser la subvention et aucune autre nouvelle subvention ne pourra lui être attribuée. Les bilans des actions financées en 2022 seront saisis sur DAUPHIN
<b>ATTENTION : pas de nouvelles Conventions Pluriannuelles d'Objectifs pour l'ÉTAT en 2023 compte-tenu de la fin des contrats de ville le 31 décembre 2023.</b>	

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

<b>GÉOGRAPHIE DES ACTIONS</b>	L'action proposée devra bénéficier majoritairement aux habitants des quartiers prioritaires.
<b>BÉNÉFICIAIRES</b>	Les porteurs de projet pouvant répondre à cet appel à projets sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les associations déclarées et immatriculées,</li> <li>• Les communes et les intercommunalités,</li> <li>• Les organismes publics (ex. bailleurs sociaux),</li> <li>• Les entreprises.</li> </ul>

<b>FINANCEMENT ANCT</b>	Le taux d'intervention des crédits du BOP 147 ne pourra pas dépasser le taux maximal de 80 %.
-------------------------	---

**INFORMATIONS RELATIVES AUX SUBVENTIONS ACCORDÉES AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE :**

---

<b>CONTRÔLE</b>	ÉTAT : Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'un contrôle mené conjointement par un représentant de la préfecture et une déléguée du Préfet.
<b>COMMUNICATION</b>	Les logos et financements devront être affichés et mentionnés dans toute communication relative à l'objet du soutien (communiqué et dossier de presse, plaquette, brochure, journal institutionnel ...)
<b>CARTOGRAPHIE</b>	Toute action ayant fait l'objet d'un financement 2021-2022 au titre du contrat de ville devra être recensée dans l'application de PMMCU « <b>GEOMETROPOLE</b> »

## COFINANCEMENTS - COMPÉTENCES DE CHAQUE FINANCEUR :

Pilier du contrat de ville	Thématiques	Financeur compétent
<b>Pilier Cohésion sociale</b>	Éducation	ANCT (préfecture) Ville de Perpignan CAF Conseil départemental FDVA DREETS
	Santé	ANCT (préfecture) ARS Ville de Perpignan PMMCU Conseil départemental
	Parentalité et droits sociaux	ANCT (préfecture) Ville de Perpignan Conseil départemental CAF
	Culture et expression artistique	ANCT (préfecture) DRAC Ville de Perpignan Conseil départemental
	Lien social, citoyenneté et participation des habitants	ANCT (préfecture) DREETS DSDEN (Service départemental jeunesse et sport) Ville de Perpignan Conseil départemental
	Prévention et lutte contre les discriminations liées à l'origine et à l'adresse	ANCT (préfecture) DILCRA Déléguée aux droits des femmes Ville de Perpignan PMMCU Conseil départemental
<b>Pilier Développement économique</b>	Emploi	ANCT (préfecture) DDETS POLE EMPLOI PMMCU Conseil régional
	Développement économique	ANCT (préfecture) PMMCU Conseil régional
<b>Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain</b>	Cadre de vie et renouvellement urbain	ANCT (préfecture) Ville de Perpignan PMMCU
	Tranquillité et sûreté publique Prévention de la délinquance	ANCT (préfecture) Ville de Perpignan PMMCU Conseil départemental

## REEMPLIR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE PORTAIL DAUPHIN

### Points d'attention à destination des porteurs de projets

1 - Pour **demandeur une subvention politique de la ville dans le portail DAUPHIN** <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Les différents partenaires sollicités pourront consulter votre dossier directement sur la plateforme DAUPHIN.

Toutefois, pour **toute demande de cofinancement au Conseil Départemental et/ou à la Région**, et/ou à **CAF** il convient de saisir votre dossier sur leurs portails respectifs : [http://www.pass66.fr/1033-demander\\_une\\_subvention.htm](http://www.pass66.fr/1033-demander_une_subvention.htm) (pour le CD) et/ou <https://mesaidesenligne.laregion.fr> (pour la Région).

2 – **Votre demande est déposée dans le cadre de la Politique de la ville** et relève du **contrat de ville : 66 – CA Perpignan Méditerranée (Pmca)** – page 34 du Guide

3 – **La localisation de votre action** – Page 36 du Guide

Il est impératif de **citer le(s) Quartier-s Politique de la Ville concerné-s par l'action** (voir les intitulés des QPV à la page 3 de l'Appel à Projets)

4 – **Le budget prévisionnel de l'action** – Pages 39 à 46 du Guide

- la **période sélectionnée** dans le menu déroulant doit être « annuelle ou ponctuelle »,
- le **millésime du budget sera 2023**, quelle que soit la période de réalisation de l'action (année civile ou année scolaire),
- un **cofinancement** est indispensable,
- pour mener à bien votre projet, vous pouvez solliciter les partenaires du contrat de ville concernés par le présent appel à projets : l'État (Politique de la ville, Éducation Nationale, DRAC, DDETS...), la Ville de Perpignan, PMM CU, la CAF, le Conseil Départemental, la Région...

En remplissant la partie droite du budget prévisionnel du projet (rubrique « 74 - Subvention d'exploitation »), vous allez procéder aux demandes de financement

Concrètement quand vous remplissez le budget de votre projet dans le portail DAUPHIN,

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00 € HT
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	0,00 € 
Conseil-s Régional(aux)	0,00 € 
Conseil-s Départemental (aux)	0,00 € 
Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 € 
Commune(s)	0,00 € 
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 € 

Pour la demande de subvention auprès de l'État, dans le cadre de la Politique de la Ville, cliquez sur



l'icône puis dans la zone de recherche :

1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet

2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **66 - ETAT-POLITIQUE-VILLE** »

3 - Inscrivez le montant demandé

Votre demande sera acheminée vers le service de l'Etat en charge de la politique de la ville.

Autre exemple pour l'État : pour la **DRAC**, sélectionnez « **MINISTERE-CULTURE** »

Pour les autres financements que vous souhaitez solliciter :



Après du Département, cliquez sur l'icône puis dans la zone de recherche :

1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet

2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **66 - PYRENEES-ORIENTALES (DEPT)** »

3 - Inscrivez le montant demandé



Après de la commune, cliquez sur l'icône puis dans la zone de recherche

1 - tapez le code postal de la commune où se trouvent les QPV concernés par votre projet

2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **PERPIGNAN 66931** »

3 - Inscrivez le montant demandé

## 5 - Attestation sur l'honneur – Pages 53 à 55 du Guide

Pour officialiser votre demande, vous devez télécharger, remplir et signer l'attestation sur l'honneur. Cette attestation devra ensuite être scannée et réinsérée dans DAUPHIN ;

## LISTE DES CORRESPONDANTS TECHNIQUES

INSTITUTION / NOM PRÉNOM	MAIL	TÉLÉPHONE
<b>Déléguées du Préfet :</b> Martine SUCH-SMEETS Corine ESCOBAR	<a href="mailto:martine.such-smeets@pyrenees-orientales.gouv.fr">martine.such-smeets@pyrenees-orientales.gouv.fr</a> <a href="mailto:corine.escobar@pyrenees-orientales.gouv.fr">corine.escobar@pyrenees-orientales.gouv.fr</a>	06 33 07 71 82 06 88 20 91 00
<b>SCPPAT :</b> Martine TOLOSA Lysa RISKIESWIEZ Adrien BARTROLICH	<a href="mailto:pref-pol-ville@pyrenees-orientales.gouv.fr">pref-pol-ville@pyrenees-orientales.gouv.fr</a>	04 68 51 67 64 04 68 51 67 78 04 68 51 67 26
<b>DDETS :</b> Oulimata BUE	<a href="mailto:oulimata.bue@pyrenees-orientales.gouv.fr">oulimata.bue@pyrenees-orientales.gouv.fr</a>	04 11 64 30 31
<b>DRAC :</b> Silvy CASTEL	<a href="mailto:silvy.castel@culture.gouv.fr">silvy.castel@culture.gouv.fr</a>	06 19 81 92 23
<b>Déléguée aux droits des femmes :</b> Pascaline ROBERT-CLEMENT	<a href="mailto:pascaline.robert-clement@pyrenees-orientales.gouv.fr">pascaline.robert-clement@pyrenees-orientales.gouv.fr</a>	07 87 00 64 03
<b>Education Nationale :</b> Fabienne CONDAMIN (IEN)	<a href="mailto:fabienne.condamin-gatelier@ac-montpellier.fr">fabienne.condamin-gatelier@ac-montpellier.fr</a>	06 19 26 72 76
<b>Service Départemental Jeunesse Engagement et Sport - Patrick WOZNIACK</b>	<a href="mailto:Patrick.Wozniack@ac-montpellier.fr">Patrick.Wozniack@ac-montpellier.fr</a>	06 86 90 65 65
<b>POLE EMPLOI :</b> Christine SALAZAR	<a href="mailto:christine.salazar@pole-emploi.fr">christine.salazar@pole-emploi.fr</a>	04 68 57 57 82
<b>ARS :</b> Christine PORTERO-ESPERT	<a href="mailto:Christine.PORTERO-ESPERT@ars.sante.fr">Christine.PORTERO-ESPERT@ars.sante.fr</a>	04 68 81 78 05
<b>Perpignan Méditerranée Métropole :</b> Elodie AUGÉY Marie-Pierre LOUVET Régis RONDOLE	<a href="mailto:e.augey@perpignan-mediterranee.org">e.augey@perpignan-mediterranee.org</a> <a href="mailto:mp.louvet@perpignan-mediterranee.org">mp.louvet@perpignan-mediterranee.org</a> <a href="mailto:r.rondole@perpignan-mediterranee.org">r.rondole@perpignan-mediterranee.org</a>	04 68 08 61 14 / 06 79 23 73 77 04 68 08 60 84 04 68 08 61 07
<b>Ville de Perpignan :</b> Léa CUNY Mahfoud BOUATROUS	<a href="mailto:contratdeville@mairie-perpignan.com">contratdeville@mairie-perpignan.com</a>	04 68 62 38 26 04 68 66 30 87
<b>Conseil Départemental :</b> Catherine BAIXAS	<a href="mailto:catherine.baixas@cd66.fr">catherine.baixas@cd66.fr</a>	04 68 85 86 24 / 06 75 08 33 99
<b>CAF 66 :</b> Nelly NAVARRO Boite aux lettres fonctionnelle	<a href="mailto:nelly.navarro@caf.fr">nelly.navarro@caf.fr</a> <a href="mailto:aides-partenaires-caf66@caf.fr">aides-partenaires-caf66@caf.fr</a>	04 68 08 14 82
<b>Conseil Régional :</b> Sébastien FREYBURGER	<a href="mailto:sebastien.freyburger@laregion.fr">sebastien.freyburger@laregion.fr</a>	04 67 22 81 61